GUIDE PRATIQUE DE L'ADHÉRENT

MGEN

INFOS À CONSERVER

2014

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

SOMMAIRE

Édito p. 3

Coordonnées, horaires et modalités d'accès p. 3-4

Qualité de service p. 5

Les réponses MGEN p. 6-15
- Que faire dans le cas d'une maternité et d'une naissance ? p. 7
- Que faire dans le cas d'une acquisition immobilière ? p. 8
- Que faire en cas de décès? p. 9
- Que faire en cas de difficultés financières, familiales, psychologiques…? p. 10
- Que faire en cas de difficultés personnelles ou professionnelles ? p. 11
- Que faire en cas de soucis de santé ? p. 12-13
- Que faire en cas de perte d'autonomie? p. 14
- Pour prévenir et se prémunir... p. 15

Questions pratiques p. 16-22
- Mieux comprendre vos remboursements p. 17
- Vos démarches p. 18-19
- Changement de situation p. 20-21
- Arrêts de travail et accidents p. 22

Conventionnement (accord avec les professionnels de santé) p. 23-28
- Hospitalisation, chambre particulière p. 24-25
- Optique et audio p. 26-27
- Dentaire p. 28

Valeurs mutualistes p. 29-32
- Les valeurs p. 30
- Le fonctionnement démocratique p. 31
- Économie Sociale et Solidaire p. 32
- Les partenaires p. 33

Autres offres MGEN p. 35

Espace personnel p. 36

Note : ce guide se veut complet mais ne peut pour autant être exhaustif. Rien ne remplacera la précision d'une étude personnelle de votre situation.
Bien que réalisé avec soin, une erreur ou une omission a pu se glisser dans ce document qui n'a pas de valeur contractuelle.

Création et impression : MOURIER 03 84 86 14 14 - LONS LE SAUNIER - JURA

ÉDITO

Vous avez en main la deuxième édition du guide de l'adhérent de la section MGEN de Côte d'Or. Les remontées très positives que nous avons eues de votre part lors de la première édition, nous ont encouragés à renouveler la diffusion de ce fascicule auprès de vous tous. Bien sûr, forts de vos observations, nous l'avons enrichi et nous espérons qu'il vous sera très utile cette année encore : l'information de l'adhérent étant l'une des préoccupations majeures de la MGEN. Conservez le et consultez le régulièrement. Comme pour la première édition, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations afin que la troisième édition soit encore améliorée.

Yves MICHELLON,
Président de la section MGEN Côte-d'Or

MGEN Dijon

13, Boulevard de l'Université - BP 28081
21081 DIJON Cedex 9
Fax : 03 80 66 53 86
E-mail : sd021@mgen.fr

Horaires

Hors vacances scolaires
Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30
Le jeudi, de 10 h à 17 h 30

Pendant les vacances scolaires
Du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30
Le jeudi, de 10 h à 16 h 30

Accueil téléphonique
Par téléphone : **3676** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Info :
Pour toute instruction d'un dossier habitat, nous vous conseillons de prendre rendez-vous.

Pour vos projets professionnels de départ à l'étranger,

contacter la SEM
(Section Extra Métropolitaine),
experte en matière
de protection sociale à l'étranger :

Par courriel : **bienvenue@mgen.fr**

Par téléphone : **02 49 79 00 05**
(du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)

Par le site internet :
www.mgen.fr

SEM :
88 rue Albert Einstein
72047 LE MANS cedex 2

À l'accueil :

Dépôts de documents :
En dehors des horaires d'ouverture, une boîte à lettres est à votre disposition à l'extérieur de la section.

Réponse de qualité :
Certains dossiers complexes nécessitent des recherches ou l'avis d'une personne experte. Une réponse différée peut vous être proposée : nous vous rappelons sous 24 h pour vous apporter une réponse de qualité.

Réglementation Sécurité Sociale :
Pour toute demande d'information ou de mise à jour,
il pourra vous être demandé votre carte vitale ou un justificatif d'identité.

Assurance Maladie
Je m'informe sur mes droits et mes démarches

L'assurance maladie avec son site **ameli.fr** vous propose d'accéder à un espace santé très riche. Qu'il s'agisse de renseignements précis sur la santé, de la prise en charge, de l'offre de soins, de la disponibilité et des tarifs pratiqués par les professionnels de santé, de l'aide à la complémentaire santé, vous trouverez très facilement l'information que vous cherchez.

L'Assurance Maladie
ameli.fr
L'Assurance Maladie en ligne

QUALITÉ DE SERVICE

Vos attentes Nos engagements

mgen.fr

Des services personnalisés et performants :

- Nous accusons réception de votre adhésion et vous communiquons les documents justificatifs sous dix jours.
- Nous procédons à vos remboursements santé en 5 jours en moyenne et en 48h* si vous utilisez votre carte Vitale.
- Vous êtes accueilli par un interlocuteur identifié, qui sera à même de vous apporter information, conseil et documentation, de prendre en charge votre demande.

(* hors délais bancaires)

L'accès à nos services par des moyens diversifiés :

- Un site Internet, accessible 24h sur 24, avec des informations pratiques, des services en ligne et un espace personnel interactif pour consulter et mettre à jour vos données.
- Un accueil de proximité, dans notre réseau de 101 sections départementales et d'espaces mutuels.
- Un numéro unique, le 36 76*, pour suivre l'avancement de vos dossiers et de vos paiements, et joindre un conseiller.

* (Uniquement en métropole). Coût d'un appel local depuis un poste fixe, hors coût opérateur.

Un accompagnement sur-mesure :

- Nous réalisons sur simple demande une étude personnalisée de votre reste à charge en optique et dentaire.
- Pour mieux maîtriser votre reste à charge, vous bénéficiez des dispositions négociées dans l'ensemble de notre réseau de professionnels de santé conventionnés et d'opticiens agréés (dispense d'avance de frais - plafonnement des honoraires).

Une information en amont sur toutes les évolutions liées à votre complémentaire santé :

Nous vous communiquons, via le site Internet et la revue Valeurs Mutualistes :

- Les prestations et services proposés et leurs évolutions, un mois calendaire au minimum avant leur mise en application.
- Le mode de calcul de votre cotisation et l'évolution de son taux, un mois calendaire minimum avant l'appel de cotisations.

Une écoute permanente pour améliorer la qualité de service :

- Nous évaluons régulièrement votre satisfaction
- Nous donnons suite sous dix jours à vos demandes d'informations et de réclamations.
- En cas de désaccord persistant, vous pouvez solliciter un arbitrage auprès du médiateur de la MGEN.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Siège : 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15. MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 723, MGEN Gestion, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité - Sièges : 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15.

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

LES RÉPONSES MGEN

Avec la MGEN, nous sommes ensemble depuis vingt ans. Cela doit vouloir dire quelque chose… Chaque fois que j'ai eu affaire à la MGEN, j'ai obtenu des réponses rapides et claires.

Pascal,
adhérent MGEN
depuis 1993

TÉMOIGNAGE

Je suis particulièrement satisfait d'avoir pu bénéficier grâce à la MGEN d'une caution pour mon prêt immobilier. Cette garantie est un grand avantage, qui permet d'accéder à la propriété tout en limitant les frais.

Fabien,
mutualiste depuis 1999

Que faire dans le cas d'une maternité et d'une naissance ?

Le forfait amniocentèse
Si votre grossesse comporte des risques et que vous devez faire pratiquer une amniocentèse, la MGEN vous propose une aide (jusqu'à **183 €** si la Sécurité Sociale refuse la prise en charge).

La prestation naissance
Pour accompagner la naissance ou l'adoption d'un enfant dans votre foyer, la MGEN verse une prestation de **160 €** si l'enfant devient bénéficiaire MGEN avant son premier anniversaire.

L'aide à domicile
Si votre état de santé le nécessite, la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile (voir page 13).

Le guide « Sport et Maternité »
Disponible sur simple demande, il a pour objet de présenter les risques liés à la grossesse et de formuler des recommandations permettant de les éviter. Sont notamment donnés des conseils en matière de bonnes pratiques d'activité physique et d'alimentation.

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

Que faire dans le cas d'une acquisition immobilière ?

La caution acquisition MGEN

Pour acquérir un bien immobilier ou réaliser des travaux, vous avez besoin de fournir une garantie à votre organisme prêteur. La MGEN peut se porter caution de vos prêts immobiliers **sur une durée maximum de 30 ans** et jusqu'à concurrence de 550 000 € vous évitant ainsi de prendre une garantie hypothécaire tout en proposant un taux de cotisation très compétitif associé à des frais de dossiers réduits.
Pour en bénéficier, vous devez emprunter dans l'une des banques partenaires : BNP Paribas, Caisses d'épargne, La Banque Postale.

L'assurance emprunteur MGEN

Elle sécurise la situation financière de la famille en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail. Les échéances ou le capital restant dû sont versés par la MGEN à l'organisme prêteur et le bien reste acquis. La cotisation à un taux très avantageux est calculée en pourcentage du montant garanti, sous réserve du questionnaire de santé.

- Moins de 36 ans : 0,18%
- Plus de 36 ans : 0,28%

L'assurance perte d'emploi

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée pour les non fonctionnaires dans la conjoncture économique actuelle.
La MGEN règle jusqu'à 80% du montant des échéances du prêt en cas de perte d'emploi sur une durée de 36 mois maximum.

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

Que faire en cas de décès?

La MGEN apporte **un soutien financier,** sous la forme de différentes prestations, allocations ou aides :

La prestation « Frais funéraires »

➔ **La MGEN** verse à la personne ou à l'organisme qui a supporté les frais d'obsèques ou encore directement à l'organisme de pompes funèbres, dans le cadre de conventions départementales, **800 € maximum**, sur facture acquittée et production du certificat de décès, dans la limite des dépenses engagées ;

Bénéficiaires : tout mutualiste, membre participant, conjoint ou enfant.

La prestation « Invalidité - Décès » (PID)

➔ **La MGEN** verse un capital aux bénéficiaires de la liste-type ou désignés par le mutualiste (formulaire en section ou sur le site www.mgen.fr) :

- Jusqu'à 65 ans : un capital équivalent à **un an de salaire environ** ;
- De 65 à 70 ans : le capital est **dégressif** ;
- À partir du 71ème anniversaire, le capital est forfaitaire (**1755 €**).

Bénéficiaires : les membres participants, actifs ou retraités.

L'allocation « Orphelinat »

➔ **La MGEN** verse à l'orphelin (jusqu'à ses 28 ans, sauf en cas de mariage, PACS ou emploi rémunéré) une **allocation annuelle**, comprenant :

- **Un forfait de base progressif** en fonction de 3 tranches d'âge (correspondant aux 3 niveaux de scolarité) ;
- **Une participation complémentaire** éventuelle en fonction des ressources.

Bénéficiaires : tout bénéficiaire enfant mutualiste.

Des aides exceptionnelles en solidarité

(voir détails page 10).

…et aussi **un accompagnement humain**

➔ Les personnels, les élus et les correspondants de la MGEN se mobilisent pour apporter une aide personnalisée à tout mutualiste souhaitant être accompagné dans cette épreuve.

…et, **en +,** des offres facultatives :

« Sollicitudes », assurance obsèques

➔ **Pour éviter aux proches les soucis administratifs et financiers,** elle comprend :

- **un capital décès** pour couvrir les frais d'obsèques ;
- **des services d'assistance** qui permettent de tout organiser à l'avance (organisation des obsèques, aide aux démarches administratives, accompagnement des proches, informations juridiques pour la succession, …

Garantie proposée : Aux membres participants et conjoints, mutualistes ou non, de moins de 80 ans et de plus de 46 ans.

Que faire en cas de difficultés financières, familiales, psychologiques…?

Handicap ou Dépendance

Une allocation qui permet de faire face aux conséquences financières liée à la perte d'autonomie.

Pour l'aménagement du cadre de vie (véhicule, fauteuil roulant…) et les déplacements, **une prestation particulière** contribue au financement des dépenses engagées (après intervention de la Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Soins coûteux ponctuels ou durables

Participation en cas de reste à charge important, sous certaines conditions.

Psychothérapie

Participation de **8 € par séance** chez un psychologue clinicien sur prescription d'un médecin psychiatre (ou pédiatre pour enfants de moins de 15 ans).

Difficultés financières

Vous devez surmonter un problème financier important après un événement grave d'ordre familial, social ou médical : vous pouvez bénéficier de **prêt** et **d'aide d'urgence**, après avis de la commission des prestations spécifiques du comité de section.

…et, **en +**, une aide qui change tout :

→ Vous avez moins de 36 ans : **le Prêt Installation MGEN/Casden, de 1000 € à 3000 €, à taux 0, frais de dossiers offerts,** vous permet de financer votre installation, d'équiper votre logement... (l'emprunteur doit être sociétaire CASDEN).

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

…et en cas de difficultés professionnelles ou personnelles ?

Les réseaux Prévention, Aide et Suivi (Réseaux PAS)

Un accord signé entre la MGEN et le Ministère de l'Éducation nationale a pour objectif de mettre en place des actions visant un meilleur accompagnement **de tous les personnels mutualistes ou non.**
Cet accord a été étendu à l'ensemble de l'Enseignement supérieur.

Les réseaux PAS ont pour but de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels fragilisés par des difficultés personnelles, professionnelles ou des professionnels de l'Éducation nationale en charge des personnels en difficulté (personnels de direction, d'encadrement, d'inspection, gestionnaires de ressources humaines, médecins de prévention, assistantes sociales du personnel…)
Ces actions, toujours gratuites, pourront porter sur diverses thématiques concernant les risques professionnels, notamment les risques psychosociaux :

- stress et/ou souffrance au travail
- addictions
- violence
- troubles musculo-squelettiques (gestes et postures)
- troubles ORL (voix, audition)

Des lieux d'écoute, également dans le dispositif réseaux PAS

Dans le cadre des Espaces d'Accueil et d'Écoute, un psychologue clinicien assure des entretiens, individuels ou collectifs (groupes de parole, groupes d'échanges de pratiques, thématiques...).

Gratuit

Bénéficiaires : tout personnel de l'Education Nationale ou de l'Université

ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE
MGEN de la Côte-d'Or
13, Boulevard de l'Université
21000 DIJON

PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE au 03 80 38 91 75

Cet espace d'accueil n'est pas un lieu de soins.
Il s'agit d'un lieu d'écoute,
de prévention, d'aide et de suivi.

Que faire en cas de soucis de santé ?

La MGEN prend en charge **vos frais d'hospitalisation**, dans les meilleures conditions, en complément des remboursements Sécurité Sociale.

Ces **frais d'hospitalisation** recouvrent :

- les **frais de séjour** correspondant aux dépenses engagées par l'hôpital pour vous soigner ;
- la **chambre particulière** dont le montant varie d'un établissement à l'autre (établissement médico-chirurgical, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation), non remboursée par la Sécurité Sociale ;
- le **forfait journalier** non remboursé par la Sécurité Sociale, correspondant aux frais de nourriture et d'hébergement, et dont le tarif est réglementé : **18 €/jour** depuis le 1er janvier 2010, **13,50 €** en psychiatrie. **Prise en charge sur 365 jours ;**
- les **honoraires médicaux** (avec une partie des dépassements d'honoraires de praticiens) ;
- les **frais d'accompagnement,** pour les enfants et personnes âgées ;
- les **transports.**

NB : La MGEN s'est engagée dans une **démarche de conventionnement(*)** pour garantir à ses adhérents des prestations de qualité avec un reste à charge limité.
→ Renseignez-vous sur les conditions d'accueil de votre établissement pour mieux maîtriser vos frais.
(plus de détails page 24)

(*) conventionnement : accord avec les établissements de santé pour limiter le reste à charge et permettre l'accès aux soins pour tous. Explications détaillées en page 24.

ATTENTION

Les frais d'une chambre particulière sont facturés uniquement si le patient a demandé cette prestation. Si l'accord du patient n'a pas été sollicité, la facturation est interdite.

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

La MGEN apporte **des soutiens financiers**, en versant :

Des « allocations journalières », complément de revenus en cas d'arrêt de travail entraînant un défaut de salaire

→ **La MGEN complète le traitement garanti** par l'administration (fonctionnaires) ou la Sécurité Sociale (non fonctionnaires) **afin de maintenir votre niveau de vie.**

NB : Ces allocations journalières ne sont pas imposables.

Bénéficiaires : membres participants en activité

Une prestation « Perte Temporaire d'Autonomie », en cas de perte temporaire d'autonomie, suite à une maladie grave (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral invalidant, cancer, sclérose en plaques) **ou à un accident laissant des séquelles lourdes,**

→ **la MGEN** verse **400 € par trimestre**, dans la limite de 4 trimestres, après un délai de franchise de 30 jours.

Bénéficiaires : membres participants ou bénéficiaires conjoints de - de 65 ans.

Une participation au service d'aide à domicile suite à une hospitalisation ou un retour de maternité,

→ **Si vous faites appel à une association agréée, la MGEN** verse une participation pour faciliter la vie de la famille au domicile, sous forme de CESU préfinancés, à hauteur de **8 € / heure pour une aide-ménagère et 8 € / heure pour une travailleuse familiale**, dans la limite de 20 heures par mois.

Bénéficiaires : membres participants actifs ou retraités et leurs bénéficiaires.

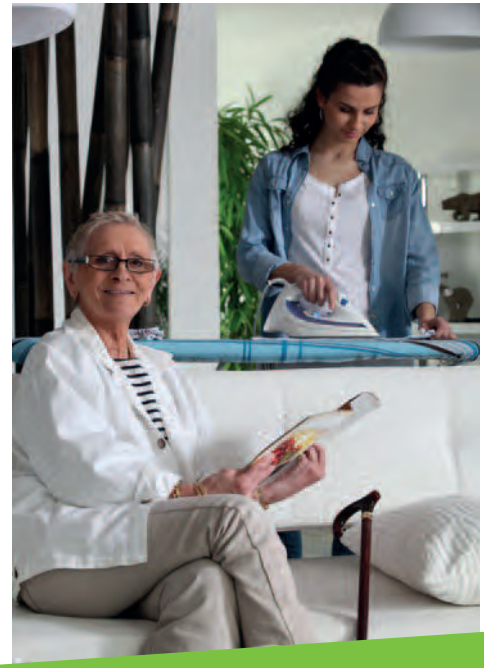

Que faire en cas de perte d'autonomie ?

L'allocation invalidité

En cas d'invalidité, la MGEN peut verser au membre participant en retraite pour invalidité une allocation sans limitation de durée qui permet de compléter vos revenus à hauteur de **50% de votre salaire brut de fin de carrière.**

La prestation dépendance totale

Elle est versée au membre participant reconnu en état de dépendance totale (GIR 1 ou 2) qui perçoit alors **une rente mensuelle de 120 €** et éventuellement **une prestation complémentaire de maintien à domicile.**

GIR : Outil de référence utilisé par les conseils généraux pour attribuer l'APA.

L'aide au mutualiste aidant

Pouvant atteindre **500 € par an** en fonction des revenus, cette allocation vous est versée si vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) en situation de dépendance totale (GIR 1 ou 2).

Le service d'aide à domicile (SAD)

La prestation est apportée en cas de maladie ou dépendance du membre participant pour faciliter le quotidien au domicile (voir page 13).

La prestation perte temporaire d'autonomie **(voir page 13)**

Et en +... si vous souhaitez renforcer votre couverture :

MGEN complément autonomie

Vous avez moins de 75 ans, cette offre vous permet d'être mieux protégé(e) en proposant :

- **une rente mensuelle** tant que dure l'état de dépendance;
- **un capital 1er équipement** pour vous aider à aménager votre domicile.

La cotisation calculée au plus juste est fonction de l'âge à l'adhésion.

Deux niveaux de garantie au choix

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital 1er équipement	Rente mensuelle	Capital 1er équipement
DÉPENDANCE TOTALE	250 €	1000 €	450 €	1000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE	250 €	750 €	350 €	750 €

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

Pour prévenir et se prémunir...

Les prestations Prévention de la MGEN

- **Ostéopathie :** 2 remboursements de **22,50 €** par an pour des soins chez un ostéopathe agréé.
- forfait de **40 € par an** pour les **frais de contraception**
- un forfait de **50 €** pour un **traitement anti-tabac** par substituts de la nicotine
- un forfait **« vaccins du voyageur »** de **60 €** pour les moins de 36 ans
- deux séances de soins dentaires : un **détartrage annuel** complet et une séance de **scellement prophylactique des puits, sillons et fissures**
- un **bilan orthophonique**
- une **ostéodensitométrie**
- un **dépistage de l'hépatite B**
- un **dépistage des troubles de l'audition**
- la prise en charge de **9 vaccinations**

Préparer sa retraite

Améliorez vos revenus lorsque vous serez en retraite grâce au seul Complément Retraite Mutualiste, **le COREM**, dès 20 € par mois. Souple, sûr et performant, sans but lucratif, taux de rendement garanti, défiscalisation possible !!!

ADOSEN Prévention Santé MGEN

(Action et Documentation Santé pour l'Education Nationale)

Cette association met en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé à destination des élèves, des personnels, des adhérents des mutuelles du groupe MGEN et du grand public.

http://adosen-sante.com/

Priorité Santé Mutualiste

- Des réponses concrètes et fiables aux questions sur votre santé et votre bien-être : les maladies, les traitements, les facteurs de risque et les modes de prévention.
- Des programmes gratuits d'accompagnement adaptés à vos besoins, suivis par des experts (médecins, assistantes sociales, diététiciennes...)

- Une aide au choix d'un établissement ou d'une structure adaptée : hôpital, clinique, consultation de dépistage du cancer, de tabacologie, Maison Départementale des Personnes Handicapées, associations de patients.

http://www.prioritesantemutualiste.fr

QUESTIONS PRATIQUES

C'est un atout d'être mutualiste. En cas d'arrêt pour longue maladie, je serai à l'abri du besoin avec le complément de revenus. Quant à la qualité de service, rien à redire !

Hélène,
adhérente MGEN
depuis 2008

TÉMOIGNAGE

La MGEN n'est pas une mutuelle comme les autres. Sa couverture globale, incluant la prévoyance, est un vrai atout auquel les adhérents sont sensibles.

Maryline,
salariée et mutualiste MGEN
depuis 2005

Mieux comprendre vos remboursements

Les participations forfaitaires et les franchises médicales sont déduites automatiquement de vos remboursements si vous faites l'avance de frais. Mais si vous bénéficiez du tiers payant (dispense d'avance de frais, paiement avec la carte vitale), le montant sera dû et récupéré ultérieurement et indiqué sur votre prochain décompte.

Les participations forfaitaires et les franchises médicales ne peuvent pas être remboursées par les mutuelles santé.

Comment lire votre décompte ?

La participation forfaitaire de 1 € :
Depuis le 1er janvier 2005, **une participation forfaitaire de 1 €** est déduite du montant des remboursements pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin ou examen radiologique ou analyse de biologie médicale.

Cette participation forfaitaire est limitée à 50 €
par an et par personne.

Les franchises médicales :
Depuis le 1er janvier 2008, **des franchises s'appliquent sur la pharmacie (0,50 €), les actes des auxiliaires médicaux (0,50 €) et les transports (2 €).**

Un plafond annuel de 50 €
est instauré.

ATTENTION

Depuis le 1er juillet 2005, **le parcours de soins coordonnés** impose à chaque assuré social de **désigner un médecin traitant** qui coordonnera ses soins et l'orientera si nécessaire vers un autre professionnel de santé.
Depuis le 31 janvier 2009, **si le patient ne respecte pas le parcours de soins coordonnés,** il subit des pénalités qui se traduisent par un **remboursement diminué de 40%** du tarif Sécurité Sociale, dans la limite de **10 €**.

Vos démarches

Si je suis contractuel(le) de l'Education Nationale :

Je me renseigne auprès de la MGEN départementale au sujet de ma couverture Sécurité Sociale obligatoire.

Comment faire si je n'ai pas de médecin traitant ou si je veux en changer ?

Avoir choisi un médecin traitant est impératif pour être remboursé correctement. Si vous en changez ou si vous ne l'avez pas encore déclaré, demandez et renvoyez l'imprimé « Formulaire de désignation du médecin traitant », téléchargeable dans votre espace adhérent, rubrique « Formulaires » ou auprès du praticien.

Comment obtenir mes décomptes rapidement ?

Les décomptes sont édités mensuellement. Pour les recevoir en temps réel, rendez-vous dans l'espace personnel de **www.mgen.fr** (avec numéro de SS et code personnel). Votre code personnel vous est fourni sur simple demande à la Section Départementale ou sur le site internet **www.mgen.fr**

Comment me procurer une attestation de droits en Sécurité Sociale ?

Une attestation papier peut m'être délivrée sur demande. En cas de perte ou de vol de ma carte Vitale, je le signale par écrit à la section. À partir de 16 ans, mes enfants ne figurent plus sur ma carte, ils en reçoivent une à leur nom.
Vous pouvez aussi télécharger votre attestation depuis votre espace personnel **www.mgen.fr**

Où puis-je mettre à jour ma Carte Vitale ?

A l'accueil de ma section départementale, en pharmacies, à la CPAM…

Comment trouver un professionnel de santé sans dépassement d'honoraire ?

Je consulte la liste des praticiens conventionnés du secteur 1 sur le site **www.ameli.fr** (rubrique « assurés ») et je clique sur l'onglet « Adresses et tarifs des professionnels de santé », ou je me renseigne auprès de la Section Départementale MGEN.

Que dois-je faire en cas d'hospitalisation ?

Je contacte ma section départementale pour m'informer du dispositif prestataire en vigueur et connaître le montant de la prise en charge (voir pages 12 et 24).

Je suis enceinte, quand le déclarer ?

Je contacte la Section Départementale au plus vite pour connaître mes droits, les démarches à effectuer, les prestations auxquelles j'ai droit.
Si l'enfant est mutualiste, la MGEN lui octroiera une prestation de **160 €** à la naissance (voir page 7).

Je pars en vacances à l'étranger, quelles sont les démarches à accomplir ?

La **Carte Européenne d'Assurance maladie (CEAM)** vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans. Cette carte est valable un an dans tous les Etats membres de l'U.E.
Adressez-vous, **au moins 3 semaines avant votre départ :**

- à votre section MGEN, si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN
- ou à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN
- Ou, pour votre enfant étudiant, à sa caisse de Sécurité Sociale étudiante (LMDE ou autre).

Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois.

Il est désormais possible d'obtenir sur le site **www.mgen.fr** la Carte Européenne d'Assurance Maladie et le certificat provisoire de remplacement.

Ma fille se rend aux Etats-Unis pour ses études, comment est-elle couverte ?

L'offre jeune de la MGEN couvre votre fille pour ses frais de santé en France et à l'étranger. Cependant, pour un séjour d'études hors Union Européenne, il est vivement conseillé de souscrire une **couverture complémentaire spécifique.**
En effet, les soins aux USA sont extrêmement onéreux. Par exemple, une consultation est facturée **200 €** ! Avec la **COUVERTURE INTERNATIONALE COMPLÉMENTAIRE** de la MGEN, vous n'aurez que **11 €** à charge et bénéficierez d'une assistance complète 24h/24 et 7j/7.
Contactez votre section pour recevoir une attestation de couverture médicale et d'assistance à l'étranger ou une documentation sur la couverture internationale complémentaire.

Changement de situation

Je suis muté(e) et je change de département, que dois-je faire ?

- Si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail.
- Si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence.

En cas de changement de section MGEN, nous vous remercions de nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN), accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

Soyez attentif au rétablissement du précompte de votre cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire.

Ma situation professionnelle change : quelles formalités accomplir ?

Informez la section MGEN en cas de titularisation, mise en disponibilité, réintégration, fin de contrat, démission, licenciement… Pensez à fournir les pièces justificatives.

Que faire en cas de changement de situation familiale (adresse, composition de la famille, état civil, droits Sécurité Sociale…) ?

Je le signale à ma Section Départementale MGEN ou sur l'espace personnel de **www.mgen.fr** et je mets à jour ma Carte Vitale dès réception du courrier de prise en compte par la MGEN.

Je change de banque, comment procéder ?

Je vais changer le compte bancaire sur lequel le versement des prestations MGEN ou le prélèvement des cotisations sont effectués.
Je préviens la section et je fournis un RIB de ma nouvelle domiciliation ou je consulte mon espace personnel sur **www.mgen.fr** (le changement de domiciliation bancaire y est maintenant possible).

Et pour ma cotisation ?

Il convient de vérifier la présence du décompte de la cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire ou de pension (ligne « M.G.E.N. - ADULTES »). En cas d'absence, il faut vous rapprocher le plus rapidement possible de votre section.

Mon (ma) conjoint(e), ou un de mes enfants a changé de situation :

- **Celle de mon (ma) conjoint(e) :**
  Quelle que soit la nature de ce changement (embauche, chômage, retraite, décès…), j'en avise ma section par courrier.
- **Celle de mes enfants :**
  J'informe par écrit ma section MGEN des changements de toute nature les concernant (fin des études, apprentissage, entrée dans la vie active, mariage…). J'informe la MGEN lors d'une naissance ou d'une adoption.

Des formulaires de changement de situation sont disponibles sur **www.mgen.fr**, dans votre espace adhérent.

Et quand j'arrive en retraite, que faire ?
Les formalités ne sont pas automatiques, j'adresse une copie recto-verso de mon titre de pension à ma section de résidence pour changement de régime Sécurité Sociale et rétablissement du précompte de ma cotisation MGEN sur le titre de pension.

Un de mes enfants entre dans la vie active. Il ne peut plus bénéficier de la MGEN, que me conseillez-vous ?
Je quitte la fonction publique, que faire pour ma mutuelle ?
La couverture complémentaire **EFFICIENCE SANTE** de MGEN Filia répond à votre situation. Contactez votre Section Départementale !

Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger.
Mettez-vous en contact avec la MGEN Section Extra Métropolitaine qui sera à vos côtés pour toutes vos démarches en matière de protection sociale :

Sécurité Sociale Centre 501 - 75A MGEN - SEM
72047 LE MANS Cedex 2.
Tél. 02 49 79 00 05
E-mail : **sd999@mgen.fr**

Arrêts de travail et accidents

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Les transferts de dossier sont obligatoires et non automatiques.

- **Je suis fonctionnaire titulaire ou stagiaire :** je conserve le volet 1. Je n'adresse pas l'arrêt de travail à la MGEN, mais le volet 3 à mon service gestionnaire par la voie hiérarchique.
- **Je suis auxiliaire, contractuel(le) géré(e) Sécurité Sociale à la MGEN :** j'adresse dans les 48 heures les deux premiers volets de mon arrêt de travail à la MGEN. Le troisième volet doit être adressé à l'employeur (par la voie hiérarchique).

Et en cas d'accident du travail ou de service ?

Ne rien adresser à la MGEN. L'instruction du dossier est de la responsabilité de votre employeur.

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :** adressez-vous à votre administration.
- **Pour les agents non titulaires :** adressez-vous au centre de Sécurité Sociale de votre lieu de résidence.

Et en cas d'accident corporel ?

Lors d'un sinistre corporel suite à un accident de toute nature, une **déclaration d'accident** est à effectuer à :

1) Votre assureur dommage corporel (MAIF, MAE, autre)
2) Votre Centre de Sécurité Sociale (MGEN, CPAM, autre)
3) Votre organisme d'assurance complémentaire santé (MGEN, autre mutuelle, assurance)

Vous recevrez alors des documents à compléter et à retourner à chaque organisme.
La bonne gestion de votre dossier dépend des informations que vous communiquerez au plus vite.

Remarque : la MGEN ne gère pas les accidents du travail mais doit en être informée. Vous devez déclarer l'accident à votre employeur et à votre assureur dommage corporel.

Quelques conseils utiles :

- Signalez aux professionnels de santé les soins qui sont en lien avec l'accident.
- Précisez la notion d'accident sur les feuilles de soins ou les factures papier.
- Signalez la date de consolidation ou de guérison à votre assureur et à la MGEN.
- Etablissez un récapitulatif des soins en lien avec l'accident (à transmettre tous les 3 mois si les soins persistent). La mention accident n'est pas toujours présente sur les feuilles de soins électroniques.

N'hésitez pas à contacter la MGEN lors d'un accident, soit par téléphone 3676 ou par une visite à la Section Départementale.

CONVENTIONNEMENT

Cohérence, exigence et rigueur : c'est ce que je retiens de l'organisation de la MGEN. C'est par les actes qu'elle prouve la crédibilité de son système de solidarité.

Karine,
correspondante MGEN,
mutualiste depuis 2002

TÉMOIGNAGE

L'avantage avec la MGEN, c'est que les tarifs ont été négociés dans les réseaux partenaires et je sais tout de suite ce que j'aurai éventuellement à régler. Tout le reste est géré directement par la MGEN et je ne m'occupe de rien.

Annick,
adhérente MGEN,
mutualiste depuis 2006

Le conventionnement MGEN

C'est le fait de créer des réseaux de professionnels de santé qui s'engagent au service de l'ensemble des adhérents de la MGEN et de leurs bénéficiaires.
Pour la MGEN, mettre en œuvre des réseaux de professionnels de santé conventionnés, c'est :

- permettre aux adhérents d'accéder à des soins de qualité à des tarifs encadrés ;
- leur éviter de subir des dépassements d'honoraires, de reporter, voire renoncer aux soins.

En quoi consiste le conventionnement ?

Les professionnels s'engagent :

- à fournir des soins et services de qualité ;
- à pratiquer des tarifs maîtrisés ;
- à pratiquer le tiers-payant (absence d'avance de frais).

La MGEN s'engage à mieux prendre en charge les remboursements en cas de recours à un professionnel ou un établissement conventionné.
Cette politique s'applique à 4 secteurs de santé : les établissements de soins hospitaliers, l'optique, l'audition et le dentaire.
Depuis la création par la MGEN de l'Union Mutualiste de Groupe ISTYA, les réseaux optique et audition se nomment respectivement OPTISTYA et AUDISTYA.
« *C'est un moyen efficace pour faciliter l'accès des adhérents à des soins, équipements et services de qualité à des tarifs maîtrisés, en particulier lorsque la prise en charge de l'Assurance maladie est faible.* » Thierry BAUDET, Président de la MGEN.

Pour retrouver la situation conventionnelle des professionnels de santé ou établissements, vous pouvez consulter le site Internet de la MGEN dans votre espace Adhérent ou appeler le 36 76.

Hospitalisation

Le conventionnement hospitalier concerne la prise en charge de la chambre particulière et du forfait ambulatoire. Il permet également la dispense d'avance de frais.

Chambre particulière

Un tarif journalier est négocié avec chaque établissement de sorte qu'avec le remboursement de la MGEN, le reste à charge soit limité, voire nul que ce soit en cas d'hospitalisation complète ou en cas d'hospitalisation ambulatoire (sans nuitée) avec anesthésie.

Prise en charge MGEN pour l'ensemble des frais d'hospitalisation : tous les détails page 12.

Bon à savoir :

Les frais d'une chambre particulière sont facturés uniquement si le patient a demandé cette prestation. Si l'accord du patient n'a pas été sollicité, la facturation est interdite.

Établissements Médicaux Chirurgie Obstétrique

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
C.H. Beaune	Beaune	41 €	41 €	41 €
Centre Georges François Leclerc	Dijon	55 €	55 €	45 €
C.H. Auxonne	Auxonne	8 €	8 €	8 €
C.H. Châtillon Monbard	Châtillon Monbard	33 €	33 €	33 €
C.H. Semur en Auxois	Semur en Auxois	42 €	37 €	37 €
C.H.U. du Bocage	Dijon	45 €	45 €	45 €
Clinique Bénigne Joly	Talant	69 €	53 €	45 €

Établissements de Soins de Suite et de Réadaptation

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
S.S.R. Maison de Jouvence	Messigny-et-Vantoux	36 €	33 €	33 €
S.S.R. Le Renouveau	Dijon	60 €	32 €	32 €
C.R.F. Divio	Dijon	45 €	30 €	30 €
S.S.R. Fontaine	Fontaine-lès-Dijon	33 €	33 €	33 €
S.S.R. Jouvence Nutrition	Messigny-et-Vantoux	65 €	38 €	35 €
C.H.U. du Bocage	Dijon	41 €	41 €	35 €
Clinique Bénigne Joly	Talant	58 €	En cours	NC

S.S.R. : Soins de Suite et de Réadaptation
C.H. : Centre Hospitalier
C.R. : Centre de Rééducation
C.R.F. : Centre de Réadaptation Fonctionnelle
C.R.R.F. : Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle

Informations non contractuelles susceptibles d'évolution. Actualisation disponible auprès de votre centre de service ou en appelant le 36 76.

CONVENTIONNEMENT

Réseau d'opticiens agréés de la Côte d'Or

LES OPTICIENS MUTUALISTES	10, rue du Bourg - 21130 AUXONNE
OPTIQUE CARNOT	31, rue Carnot - 21200 BEAUNE
OPTIC 2000	CC Leclerc - ZAC des Maladières - 10, rue Gustave Eiffel - 21200 BEAUNE
LES OPTICIENS MUTUALISTES	29 B, rue M. de L. de Tassigny - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
OPTIC 2000	7, avenue Noël Navoizat - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
LES OPTICIENS MUTUALISTES	3, rue Henri Barbusse (face Kiabi) - 21300 CHENOVE
OPTICIENS KRYS	Centre Commercial les Géants - Rue de Longvic - 21300 CHENOVE
GÉNÉRALE D'OPTIQUE	Centre Commercial les Géants - Rue de Longvic - 21300 CHENOVE
OPTICAL CENTER	4, rue Piron - 21000 DIJON
LES OPTICIENS MUTUALISTES	17, boulevard de Brosses - 21000 DIJON
OPTIQUE LISSAC	6, place François Rude - 21000 DIJON
OPTICIENS KRYS	20, rue de la Liberté - 21000 DIJON
CLIN D'OEIL OPTICIENS	CC La Toison d'Or - 5, Allée du Bélier - 21000 DIJON
CLIN D'OEIL OPTICIENS	72, rue de la Liberté - 21000 DIJON
OPTIC 2000	9, rue de la Liberté - 21000 DIJON
OPTIC 2000	Rte d'Ahuy - Centre Cial Géant Casino - 21121 FONTAINE-LES-DIJON
LES OPTICIENS MUTUALISTES	8, place Jacques Garcia - 21500 MONTBARD
LES OPTICIENS MUTUALISTES	8, allée Gutenberg - 21800 QUETIGNY
OPTICAL CENTER	2, rue du Commerce - Grand Marché - 21800 QUETIGNY
OPTIC GRAND QUÉTIGNY	1, rue des Chalands - 21800 QUETIGNY
OPTIC 2000	Place de la Libération - 21150 VENAREY-LES-LAUMES

Réseau d'audioprothésistes agréés de la Côte d'Or

OPTIQUE LAMY AU ROUSSEAU	9, rue Maréchal de Lattre - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE	29 B, rue Maréchal de Lattre - 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
KRYS OPTIQUE SURDITÉ	16, rue Edme Piot - 21500 MONTBARD
AMPLIFON SEMUR	3, place Gaveau - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
PAVILLON DE L'AUDITION	14, rue Dominique Ancemot - 21120 IS-SUR-TILLE
AMPLIFON PONTAILLER	47, rue du 8 mai 1945 - 21270 PONTAILLER-SUR-SAONE
PAVILLON DE L'AUDITION	1, rue Bernard Laureau - 21110 GENLIS
CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE	12, rue du Bourg - 21130 AUXONNE
AMPLIFON AUXONNE	Rue du colonel Redoutey - Espace Santé - 21130 AUXONNE
AUDITION CONSEIL	21, rue de la République - 21250 SEURRE
AMPLIFON NUITS ST GEORGES	9, rue de Docteur Louis Legrand - 21700 NUITS-ST-GEORGES
AUDITION CONSEIL	22, rue d'Alsace - 21200 BEAUNE
CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE	1, Petite Place Carnot - 21200 BEAUNE
AMPLIFON BEAUNE	26-28, rue Faubourg Madeleine - 21200 BEAUNE
AUDIKA BEAUNE	21, rue d'Alsace - 2 rue Thiers - 21200 BEAUNE
PAVILLON DE L'AUDITION	84, rue Maxime Guillot - 21300 CHENOVE
TACCA AUDITION CHENOVE	14, rue de Marsannay - 21300 CHENOVE
CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE	8, allée Gutenberg - 21800 QUETIGNY
ESPACE DE L'AUDITION MR REYNES	11, rue Vaillant - 21000 DIJON
CENTRE AUDIOPROTHESE MUTUALISTE	7, rue Jean Renaud - 21000 DIJON
PAVILLON DE L'AUDITION	5, bis rue Marceau - 21000 DIJON
TACCA AUDITION TALANT	42, rue de la Libération - 21240 TALANT
AMPLIFON DIJON	3, place Auguste Dubois - 21000 DIJON
AMPLIFON DIJON BROSSES	17 et 19, Boulevard de Brosses - 21000 DIJON
AMPLIFON POINT MEDICAL DIJON	Ront Point de La Nation - 21000 DIJON
AMPLIFON SAINT APOLLINAIRE	673, route de Gray - 21850 SAINT-APOLLINAIRE
CENTRE D'AUDITION BRUANT	20, rue de la Liberté - 21000 DIJON
AUDIKA DIJON	19, rue du Chapeau Rouge - 21000 DIJON
TACCA AUDITION	1, boulevard Georges Clémenceau - 21000 DIJON
AUDIO 2000	9 et 11 rue de la Liberté - 21000 DIJON
LABORATOIRE CORRECTION AUDITIVE	10 rue Michelet - 21000 DIJON
AMPLIFON DIJON MANSART	179 rue d'Auxonne - 21000 DIJON
LABORATOIRE DECIBEL AUDITION	52 Avenue de Tavaux - 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

Listes susceptibles d'évolution. Vous trouverez le professionnel agréé le plus proche soit dans votre **espace personnel sur mgen.fr**, soit à l'accueil de votre **centre de service MGEN** ou en appelant **un conseiller MGEN au 36 76.**

OPTICIEN AGRÉÉ 2014

Optistya – Opticiens agréés 2014

optistya MGEN • MGET • MGEFI • MCDef MAEE • MCF

Depuis 2013, le réseau d'opticiens agréés s'ouvre à tous les adhérents des mutuelles du groupe Istya et prend le nom d'Optistya. Il compte actuellement plus de 2000 opticiens agréés.

Les + du réseau conventionné :

- un large choix de montures de marques entre **50 €** et **90 €**
- une réduction d'au moins 5% sur les prix affichés pour un grand nombre de montures
- de nombreux traitements (antireflet, protection contre les rayures, amincissement des verres dès que nécessaire…)
- des services inclus (réglages gratuits, garantie adaptation verres progressifs et lentilles, garantie casse sur tout l'équipement…)
- un accord immédiat de la prise en charge MGEN sur le devis proposé par l'opticien = une indication en temps réel du reste à charge :

Les + de votre Espace Personnel sur **www.mgen.fr** :
Muni de votre ordonnance, simulez vos remboursements en optique pour obtenir une première indication sur le reste à charge éventuel dans ou en dehors du réseau d'opticiens agréés MGEN.

AUDIOPROTHESISTE PARTENAIRE 2014

Audistya – Audioprothésistes agréés 2014

audistya MGEN • MGET • MCDef • MAEE

Le réseau Audistya est constitué des audioprothésistes qui ont satisfait aux conditions du cahier des charges MGEN en termes de qualité et de prix, ainsi qu'à ses exigences en matière d'accompagnement.

Les avantages du réseau Audistya :

- un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement ;
- des prix plafonnés et encadrés ;
- un mois d'essai gratuit (minimum 4 séances de réglage) ;
- une garantie étendue à quatre ans en cas de panne ou de casse ;
- un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil.

Le conventionnement dentaire

Le conventionnement du groupe MGEN en dentaire regroupe sur l'ensemble du territoire :

- plus de 26 000 praticiens dentistes libéraux ;
- 460 Centres Dentaires Mutualistes.

Dans ce réseau, les adhérents peuvent bénéficier de tarifs négociés et des remboursements améliorés sur certains soins dentaires, certains traitements en orthodontie, les couronnes, les piliers de bridges.

- **Pour les couronnes, 2 niveaux de prestations distincts :** dents dites «visibles» (incisives, canines, prémolaires) et dents dites «non visibles» (molaires) ;

- **La prise en charge des couronnes céramo-métalliques et provisoires** (couronne transitoire) sur les molaires ;

- **En orthodontie,** des prestations négociées sur les semestres de **traitement actif** et les semestres de **contention** pris en charge par la Sécurité Sociale.

La réglementation en vigueur nous empêche de publier la liste des dentistes conventionnés MGEN, mais vous pouvez obtenir l'information sur le site internet de la MGEN ou en appelant **36 76**.

VALEURS MUTUALISTES

Les valeurs de la MGEN sont humanistes. Elles font aussi partie de mon métier. Je discute de ces sujets avec mes élèves de primaire car ce sont des valeurs universelles. C'est notre rôle de les transmettre aux plus jeunes.

Madjid,
adhérent MGEN
depuis six ans

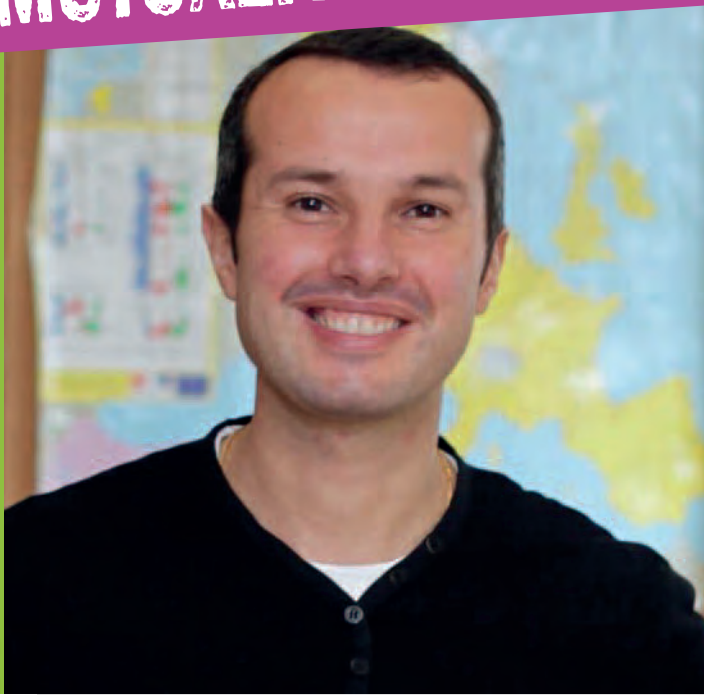

TÉMOIGNAGE

Ce que j'apprécie à la MGEN ? L'esprit mutualiste incarné par le principe démocratique "une personne = une voix".

Bernard,
correspondant MGEN,
mutualiste depuis 1975

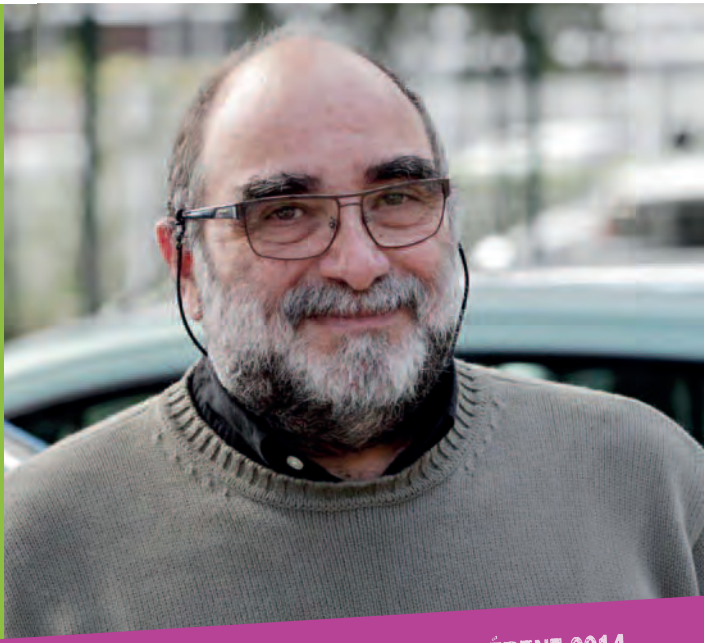

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)
Les enjeux du groupe MGEN

Le groupe MGEN est un acteur aux identités multiples, en interaction avec une diversité d'interlocuteurs.

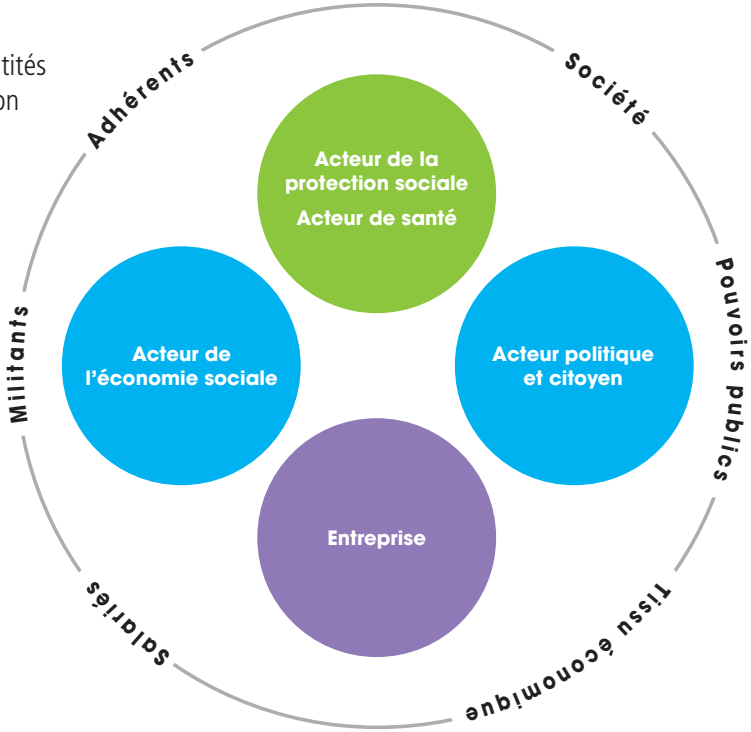

Cette infographie présente les enjeux et la politique de RSE de la MGEN.

On y retrouve :

- **Les enjeux liés aux métiers du groupe :** protéger les assurés/adhérents et leurs familles, permettre l'accès à une santé durable, contribuer à rendre les soins et les services de santé accessibles et efficients sur tout le territoire.

- **Les enjeux liés à l'identité mutualiste :** développer une vie démocratique dynamique et transparente, développer un modèle économique non-lucratif solidaire et responsable, s'engager dans la société.

- **Les enjeux liés au fonctionnement interne d'entreprise :** conjuguer valeurs mutualistes et la politique des ressources humaines, gérer de manière responsable la relation aux partenaires, économiques, maîtriser l'impact environnemental de l'activité.

Le fonctionnement démocratique

Société de personnes et non de capitaux, les responsables et représentants de la mutuelle **sont élus par les adhérents.** Le principe « une personne, une voix » illustre le fonctionnement démocratique de la mutuelle.

Dans sa recherche du meilleur service à l'adhérent, et pour plus de proximité, la MGEN anime **un réseau des correspondants.**
Ces militants bénévoles font vivre le projet mutualiste d'entraide et de solidarité dans leurs établissements scolaires, ils sont le relais de notre mutuelle et participent activement à son développement.

Le comité de section, composé de mutualistes élus par les adhérents, contribue à l'élaboration des décisions nationales et veille à leur application dans le département. Il se réunit tous les trimestres.
Tout mutualiste de 18 à 65 ans, à jour de ses cotisations, peut se porter candidat au comité de section.
Le président de la section élu par les membres du comité de section **forme un bureau** (trésorier, secrétaire, vice-président…) qui se réunit mensuellement. Celui-ci est plus impliqué dans la vie de la section et rend compte à l'ensemble des élus des activités menées.

Une assemblée départementale en alternance avec des rencontres mutuelles, ouvertes à l'ensemble des mutualistes, sont chaque année l'occasion d'échanges sur l'activité et les orientations de la MGEN tant au niveau local que national. Chacun peut à cette occasion faire part de ses préoccupations.
Les élus participent régulièrement à des **assemblées régionales** qui permettent de débattre de la stratégie politique avec les responsables nationaux.

Chaque année, **l'assemblée générale** constituée d'élus départementaux vote les décisions proposées lors des assemblées régionales.

La MGEN dans l'Économie Sociale et Solidaire

La MGEN est un organisme privé de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en tant que mutuelle et au même titre que les associations, les coopératives et les syndicats.
C'est une société de personnes et non de capitaux qui développe des valeurs mutualistes : non lucrativité, solidarité, gestion démocratique, responsabilité, au service des adhérents.
Elle a à cœur de faire vivre ces valeurs mutualistes dans un contexte concurrentiel du tout-lucratif, dans lequel la santé est une marchandise et l'usager une source de profit.

Premier groupe mutualiste français de protection sociale complémentaire, en santé, prévoyance, autonomie et retraite, le groupe Istya est une union mutualiste de groupe (UMG) rassemblant le groupe MGEN, la mutuelle nationale territoriale (MNT), la Mutuelle Générale Environnement et Territoires (MGET), la mutuelle Civile de la défense (MCDEF), la mutuelle des affaires Etrangères et Européennes (MAEE) et la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI).
http://www.groupe-istya.com

La MGEN est très impliquée au sein de l'ESPER, l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République.
L'ESPER est une association rassemblant 45 organisations de l'Économie Sociale agissant dans le champ de l'École et de la communauté éducative, avec qui la MGEN entretient des partenariats ou des relations fructueuses depuis de nombreuses années.
http://lesper.fr

Le mouvement mutualiste est composé des mutuelles, des unions régionales et territoriales. Ces structures adhèrent à la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF).
Les Unions territoriales gèrent plus de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) : consultations médicales, hospitalisation, équipements optiques et auditifs, soins dentaires, pharmacies, services aux familles, aux personnes âgées et en situation de handicap. Ces services organisés en réseaux constituent une offre de proximité et de qualité, accessible à tous.
http://www.mutualite.fr/

Les partenaires

Parmi les structures de l'ESPER, la MGEN a développé des partenariats opérationnels forts (protocoles de prise en charge, caution de prêts, offres communes…).

4, rond point de la Nation
21000 Dijon
Tél. 03 80 78 52 00
http://www.maif.fr

13, boulevard de l'Université
21000 Dijon
Tél. 03 80 66 88 08
http://www.autonome-solidarite.fr

33, rue Nicolas Bornier
21000 Dijon
Tél. 09 69 36 96 01
http://www.lmde.fr

13, boulevard de l'Université
21000 Dijon
Tél. 02 32 83 60 21
http://www.mae.fr

3, rue de Mulhouse
21000 Dijon
Tél. 03 73 46 21 21
http://www.casden.fr

La Mutualité Française Bourguignonne Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM) a pour mission de créer, gérer et développer des établissements ou services à caractère social, sanitaire, médico-social ou culturel.

À ce jour, le groupe gère 130 établissements et services santé accessibles à tout public, adhérents à des mutuelles ou non.

QUELS SERVICES ?

Depuis plus de 100 ans, l'activité de la **Mutualité Française Bourguignonne - SSAM** consiste à répondre aux besoins de santé de la population dans le respect des valeurs mutualistes à savoir l'accès pour TOUS à des soins de qualité. Au fil du temps, compte tenu des évolutions des besoins de santé et d'accompagnement, l'offre de la **Mutualité Française Bourguignonne - SSAM** a évolué, s'est étoffée et adaptée pour couvrir des besoins de l'enfance au grand âge, en établissement et/ou à domicile.

ENFANCE PARENTALITÉ

PERSONNES HANDICAPÉES

SERVICES À DOMICILE

PERSONNES ÂGÉES

OPTIQUE AUDITION DENTAIRE

CLINIQUES MUTUALISTES

FORMUT

MUTUALITÉ FRANÇAISE

BOURGUIGNONNE

SERVICES DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES

www.bourgogne-sante-services.com

CONNAISSEZ-VOUS L'ENSEMBLE DES OFFRES DU GROUPE MGEN ?

Vous souhaitez vous constituer une complémentaire retraite sûre, performante et adaptée pour garantir votre pouvoir d'achat à la retraite ?
Avec le COREM, vous cotisez librement à partir de 20 € par mois, versement déductible des revenus imposables.
La retraite se prépare dès maintenant !

Vous voulez acheter votre logement plus facilement ?
La MGEN donne confiance à vos projets immobiliers (caution solidaire, assurance emprunteur, prêt installation mutualiste pour les plus jeunes).

Vous voulez anticiper les risques d'une dépendance totale ou partielle ?
La MGEN vous propose l'**Offre Prévoyance Facultative**, assurant votre indépendance par une rente financière et un capital premier équipement.

Vous aimeriez éviter à vos proches les soucis administratifs et financiers en cas de décès ?
Avec **Sollicitudes**, vous préparez le financement des obsèques et vos proches bénéficient d'un accompagnement pour les démarches.

MGEN Filia propose Efficience Santé, la complémentaire hors champ Éducation Nationale, adaptée à chacun.
Pour votre enfant qui va rentrer dans la vie active,
pour votre proche qui ne bénéficie plus du contrat groupe de son entreprise...

VOTRE

NOUVEL ESPACE PERSONNEL EST EN LIGNE !

SUR MGEN.FR

+ COMPLET

+ PRATIQUE

+ ERGONOMIQUE

NOMBREUSES FONCTIONNALITÉS

- Remboursements
- Recherche de professionnels
- Changement de domiciliation bancaire

ETC...

L'ESPACE PERSONNEL EST + QUE JAMAIS LE VÔTRE !

mgen.fr

MGEN